



Le  
**Centre franco**  
Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques

# **GUIDE À L'INTENTION DES PERSONNES PARTICIPANTES**

**QUALIFICATIONS ADDITIONNELLES**

**Version modifiée avril 2**

## Table des matières

GUIDE À L'INTENTION DES PERSONNES PARTICIPANTES	1
Mot de bienvenue	3
A – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	4
MISE EN CONTEXTE	4
PARTICULARITÉS DU COURS	4
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
INSCRIPTION	5
B – RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTENU DU COURS	5
NORMES DE DÉONTOLOGIE ET D'EXERCICE DE L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO	5
CONTENU DES COURS	5
C – ÉVALUATION DES PERSONNES PARTICIPANTES	6
PRINCIPES QUI RÉGISSENT L'ÉVALUATION	6
TYPES D'ÉVALUATION	6
D – RECONNAISSANCE DES ACQUIS (pour cours en Éducation religieuse seulement)	9

## **Mot de bienvenue**

Bienvenue au cours menant à une qualification additionnelle. Ce guide contient des éléments d'ordre administratif et des renseignements sur les modalités de nos cours.

Le Centre franco offre des cours en partenariat avec certains conseils scolaires de langue française. D'autres sont offerts en ligne à tous les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Nous vous encourageons fortement à nous faire part de vos besoins immédiats et futurs en termes de perfectionnement professionnel.

Claude Deschamps

Directeur général et secrétaire trésorier du Centre franco

## A – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

### MISE EN CONTEXTE

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante en Ontario. Il a pour mandat de prévoir la formation continue de ses membres.

Le Centre franco, en tant que fournisseur, offre [des cours centralisés et à distance](#) menant à une qualification additionnelle (QA) auxquels peut s'inscrire tout membre accrédité auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

### PARTICULARITÉS DU COURS

Les cours de QA offerts sous diverses formes ou modèles de prestation par le Centre franco sont reconnus par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario aux fins d'inscription dans le dossier des enseignantes et des enseignants membres de l'Ordre.

Conformément aux exigences de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et du Règlement 176/10, chacune des parties d'un cours comprend 125 heures de travail, dont 100 heures d'apprentissage et 25 heures de travaux pratiques à des fins d'évaluation sommative.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription général ou permanent. Les personnes participantes possédant un certificat de qualification et d'inscription transitoire peuvent suivre le cours. Toutefois, elles devront être membres en règle de l'Ordre et détenir un certificat de qualification et d'inscription permanent avant la fin du cours pour que la qualification puisse figurer sur leur certificat.

Vous trouverez les critères d'admissibilité de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour tout cours menant à une qualification additionnelle sur le [site Web](#) de l'Ordre.

## INSCRIPTION

### Modalités d'inscription

Les personnes désirant suivre l'une ou l'autre des parties d'un cours offert par leur conseil scolaire ou par le Centre franco doivent s'inscrire à [lecentrefranco.ca/qa](http://lecentrefranco.ca/qa).

### Droits d'inscription

Le Centre franco a établi une [politique](#) pour les procédures de paiement et de remboursement. La personne qui désire retirer son inscription doit communiquer avec le service d'inscription en ligne du Centre franco. Le Centre franco enverra des reçus T2202 aux personnes participantes pour tous les cours pour lesquels des frais d'inscription supérieurs à 100 \$ auront été perçus.

## B – RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTENU DU COURS

### NORMES DE DÉONTOLOGIE ET D'EXERCICE DE L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Les [Normes de déontologie de la profession enseignante](#) fournissent une vue d'ensemble des valeurs à promouvoir dans la pratique de la profession enseignante. Il est donc important que le contenu du cours en trois parties cherche à les modéliser.

Les [Normes d'exercice de la profession enseignante](#) fournissent un cadre de référence des connaissances, des compétences et des valeurs propres à la profession enseignante en Ontario. Elles communiquent une vision commune du professionnalisme qui oriente et appuie le perfectionnement professionnel.

### CONTENU DES COURS

Voir les lignes directrices des cours sur le [site Web](#) de l'Ordre.

## C – ÉVALUATION DES PERSONNES PARTICIPANTES

### PRINCIPES QUI RÉGISSENT L'ÉVALUATION

- L'évaluation vise à accompagner une personne dans son cheminement professionnel et à la renseigner sur son apprentissage. Les personnes participantes sont évaluées en fonction d'un cheminement professionnel qui leur est propre. Elles prendront connaissance de leurs forces et de leurs défis tout le long du cours au moyen de la rétroaction et de l'accompagnement de la personne formatrice. La possibilité leur sera donnée de s'améliorer afin de réussir le cours.
- L'Ordre des enseignantes et des enseignants suggère que les personnes participantes considèrent le cours et les travaux suggérés comme un cheminement professionnel à poursuivre, dans lequel on s'engage dans des tâches d'apprentissage collaboratives, des activités de réflexion et de résolution de problèmes collectives, plutôt qu'un ensemble de travaux à effectuer pour obtenir une note. L'évaluation et l'accompagnement sont omniprésents au fil du cours, tant en ce qui concerne les tâches formatives que sommatives.

La personne participante recevra du Centre franco une lettre ou un certificat mentionnant qu'elle a réussi ou non le cours. Aucune note chiffrée ou lettrée ne sera accordée. Pour réussir le cours, la personne doit obtenir une mention de réussite dans **tous les travaux sommatifs** du cours.

### TYPES D'ÉVALUATION

#### Évaluation diagnostique

L'évaluation diagnostique permet de cerner les besoins, les champs d'intérêt, les connaissances de même que les habiletés des personnes participantes :

- dans le domaine de cette qualification additionnelle;
- en technologie et en pédagogie;
- en communication;
- à mettre en application leurs connaissances dans la salle de classe;
- dans les autres domaines de compétences jugés importants par la personne formatrice.

## Évaluation formative

L'évaluation formative est présente tout le long du cours afin d'offrir la possibilité à la personne participante de prendre connaissance de ses forces et de ses défis. La personne formatrice prend connaissance des travaux d'évaluation formative et offre une rétroaction soit individuelle, soit en plénière, selon le cas. Il n'y a pas nécessairement de coconstruction des critères de réussite ou de code de couleur accordé à ces travaux.

## Évaluation sommative

Les travaux d'évaluation sommative donnent l'occasion à la personne participante de faire une synthèse des apprentissages du cours et de les mettre en pratique. La coconstruction des critères est suggérée.

## Autres instruments d'évaluation

L'évaluation par les pairs et l'autoévaluation sont d'autres instruments d'évaluation qui permettent de connaître les forces et les défis des personnes participantes et de les accompagner dans leur apprentissage.

## CODE DE CORRECTION

Les critères doivent être évalués selon un code connu. Lorsqu'un cours est offert par plusieurs personnes formatrices, il est important d'utiliser un code d'évaluation commun, dans un souci de transparence et de cohérence.

Exemple d'un code de couleur commun :

**Code vert :** Travail qui satisfait aux critères de réussite.

**Code jaune :** Travail qui satisfait partiellement aux critères de réussite. La personne participante est invitée à améliorer certains éléments.

**Code rouge :** Travail qui ne satisfait pas aux critères de réussite. La personne participante doit améliorer les éléments problématiques si elle veut obtenir une mention de réussite.

Pour réussir l'ensemble du cours, les personnes participantes doivent atteindre le seuil de réussite (code vert ou code jaune) dans tous les travaux pour lesquels des critères de réussite ont été coconstruits ou tout au moins pour les tâches d'évaluation sommative.

## **PLAGIAT**

Le plagiat constitue une fraude scolaire. Toute personne reconnue coupable de plagiat est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion du cours.

## **POLITIQUE D'ASSIDUITÉ ET DE REMISE DES TRAVAUX**

## **PROCESSUS D'APPEL**



## **D – RECONNAISSANCE DES ACQUIS (pour cours en Éducation religieuse seulement)**

La [demande de reconnaissance des acquis](#) doit être remplie et soumise en ligne. La personne recevra par la suite un courriel de demande de paiement des frais de 80 \$ + TVH qui sont exigés pour l'évaluation du dossier. Le paiement des frais s'effectue en ligne par carte de crédit. La personne doit s'adresser à l'Ordre des enseignantes et des enseignants pour toute demande d'équivalence liée à d'autres cours de qualifications additionnelles.